



Montréal, le 16 février 2015

Par courriel

M^c François Hébert
Directeur – affaires réglementaires
et environnement
Hydro-Québec Distribution
C.P. 10000
Tour Est, 25^e étage
Complexe Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7

**Objet : Séance de travail relative à la stratégie tarifaire en suivi de la décision
D-2014-037**

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) fait suite, par la présente, à votre lettre du 4 février 2015 ayant trait à la suite qu'entend donner Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) à la décision D-2014-037 (paragraphe 835) et à sa proposition formulée dans le cadre de l'audience tenue dans le dossier tarifaire 2015-2016 (R-3905-2014).

La Régie est d'accord avec le déroulement et l'organisation des séances de travail qu'elle a demandées dans sa décision D-2014-037 et que le Distributeur lui a soumis dans cette lettre du 4 février 2015. Elle est d'avis que cette proposition répond au processus qu'elle indiquait vouloir initier au paragraphe 835 de sa décision du 6 mars 2014.

Pour ce qui est de la Phase 1 que vous proposez relative à la stratégie tarifaire pour les tarifs domestiques, la Régie précise que les pistes qui seront retenues aux fins de présentation dans la tarification 2016-2017 qui sera déposée à l'été 2015, devront avoir été suffisamment étudiées par le groupe de travail pour que le débat en tarification soit circonscrit. À ces fins, et au besoin, une troisième rencontre pourra être tenue.

La Régie précise qu'elle participera aux séances de travail. Elle est également en accord avec la liste des intervenants qui seront invités et avec le mode de rémunération suggéré par le Distributeur. Le Distributeur peut donc d'ores et déjà amorcer ses démarches auprès des intervenants.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

c.c. Intervenants reconnus aux dossiers R-3854-2013 et R-3905-2014
M. Hervé Lamarre, Directeur principal – Clientèle d'affaires et réglementation
M. Marcel Côté, Directeur Tarification et conditions de service